

ACTUALITÉ DES CORPORATISMES

LE RETOUR DE LA SOCIÉTÉ CIVILE constitue le pendant de la dénonciation des corporatismes dans la rhétorique politique actuelle. Le premier célèbre sous des formes diverses l'émergence de nouveaux porteurs de l'intérêt public, libérés de tout lien équivoque avec l'État et les politiciens. La seconde stigmatise ceux que l'on célébrait autrefois comme des partenaires comme autant d'organisations oligarchiques visant à détourner à leur profit des ressources publiques.

21

La première figure rhétorique est une spécification de la grande opposition de l'État et du marché. De même que sur la scène économique les vertus du marché libre et de ses entrepreneurs sont exaltées à l'opposé de l'osmose étroite entre État et oligopole, de même sur la scène politique le thème du corporatisme a été largement brandi par les néolibéraux pour dénoncer l'osmose entre partenaires sociaux et politiciens et réclamer une refonte de la scène publique.

Le corporatisme prend une tout autre tonalité, plus positive, dans les forums scientifiques. Ce que les théoriciens du néocorporatisme dénonçaient, c'était la thèse selon laquelle seule serait viable une démocratie fondée sur l'apathie des citoyens et le pluralisme des élites représentatives. Ce qui est mis en exergue ici, ce sont des formes de concertation sociale et les grands compromis sociaux qui les concluent. Dans ce cas de figure, la démocratie politique paraît s'épanouir dans une démocratie fondée sur l'implication négociée des grands acteurs sociaux dans la conduite des affaires publiques.

Si le corporatisme est devenu une industrie florissante dans les sciences sociales, c'est bien sûr parce que ces recherches pouvaient alimenter une thèse sur la diversité des capitalismes nationaux, voire la possibilité de transformer les antagonismes de classe en compromis

vertueux où la croissance économique irait de pair avec le progrès de la justice sociale.

Mais la fortune des recherches corporatistes ne tient pas seulement à ces postulats idéologiques, elle tient aussi à sa capacité à braquer le projecteur sur un problème central de la recherche politique, celui de la formation des acteurs sociaux sans postuler *a priori* ni une séparation radicale entre l'État et la société civile, ni une domination totale de l'un ou l'autre de ces ensembles. Cette question est abordée à partir d'une catégorie spécifique d'acteurs, celle des producteurs.

En ce sens, le débat de la rhétorique politique et celui du forum scientifique évoquent bien la même question, celle de l'incorporation collective des producteurs dans la politique, mais les réponses dominantes dans chacun de ces forums sont très opposées.

22

Pour rendre compte du débat actuel, il faut au préalable prendre la mesure de la diversité des phénomènes que recouvre le corporatisme et des mutations dont il est le siège actuellement.

I. LES CORPORATISMES

Y a-t-il un sens à conserver une notion aussi polymorphe que celle de corporatisme ? Ce terme s'applique aussi bien à des systèmes de relations professionnelles fermés (dockers, ouvriers du livre, cheminots, etc.) qu'à des formes de concertation sociale nationale très poussées, une prise de contrôle par l'État ou le parti dominant sur l'organisation même des partenaires sociaux ou encore une reconnaissance par l'État d'un travail d'auto-organisation des salariés.

Devant une telle diversité, la première réaction serait de dire qu'une clé qui ouvre tant de portes est sûrement une fausse clé. Mais l'on peut au contraire postuler que cette notion polymorphe est utile pour rendre compte de la diversité historique des réponses à un même problème, celui de l'incorporation des producteurs comme acteurs collectifs dans la régulation politique. Pour peu que l'on tienne compte de la complexité de la régulation politique, il est possible alors, avec cette définition, d'ordonner dans un ensemble intelligible la plupart des notions habituelles du corporatisme.

Ce qui rassemble toutes ces notions, ce sont différentes formes d'institutionnalisation de l'action collective d'un groupe de producteurs.

Il n'y a corporatisme que dans les situations où ces institutions sont capables de s'imposer comme canal privilégié d'action pour les différents groupes et individus le composant. Ainsi est-il abusif de parler

du corporatisme de la profession médicale française alors même que l'on est en présence d'une multitude d'organisations professionnelles rivales ; de plus, ces organisations ont une très faible capacité à imposer leur discipline à des membres fortement marqués par un style d'action particulariste. Il n'en est pas ainsi en Allemagne où l'association des médecins de caisse présente une organisation relativement unifiée de cette même profession face aux politiques de santé.

Une même profession peut donc être impliquée dans des mécanismes de régulation corporatiste ou se diviser en groupes de pression rivaux selon le contexte sociopolitique. Sociologie de la profession et analyse corporatiste ne se confondent pas.

Les formes de cette institutionnalisation des acteurs sociaux renvoient à la fois aux caractéristiques propres des systèmes politiques et des régimes de politiques publiques. Autrement dit, le corporatisme peut être envisagé soit selon sa contribution à l'ordre politique, soit comme mode particulier de construction des compromis sociaux.

23

Corporatismes et régimes politiques

La contribution du corporatisme à l'ordre politique a trouvé son expression la plus explicite en Amérique latine¹. Ici, les États populistes ont entendu briser durablement les velléités d'autonomie du mouvement ouvrier en procédant à un encadrement rigoureux de ce mouvement. Impulsés et contrôlés par l'État au Brésil, par le parti au pouvoir au Mexique, ces corporatismes autoritaires ont été au centre d'un double travail de médiation :

- entre les leaders et leur base où se noue un échange clientéliste autour de l'emploi et des services sociaux ;
- entre les leaders et les autres composantes de la coalition au pouvoir où le travail de pacification sociale se monnaie sous forme de rentes (gestion des caisses de sécurité sociale) et de partage des dépouilles politiques.

Ce corporatisme autoritaire et clientéliste a ainsi pour particularité de combiner un fort contrôle politique avec une grande segmentation institutionnelle. Ces institutions couvrent de façon privilégiée les fonctionnaires, militaires, policiers et les travailleurs opérant dans des secteurs clés de l'économie.

Cette propension à conjuguer corporatisme et particularisme n'est

1. D. Collier et R.B. Collier, *Shaping the Political Arena : critical junctures, the Labor Movement and the Regime Dynamics in Latin America*, Princeton, Princeton University Press, 1991.

pas propre à ce continent. Denis Segrestin montre très bien comment on la retrouve aux racines mêmes des corporatismes ouvriers où, dans l'Ancien Régime, l'État a entendu stabiliser certaines communautés de travailleurs, comme les marins, pour pouvoir les mobiliser aisément en temps de guerre. De même, la gestion des grandes entreprises et des services publics a conduit l'État à négocier l'imposition de certaines exigences spécifiques contre l'octroi de statuts privilégiés (dockers, mineurs, cheminots, postiers, etc.)².

24 Plus près de nous dans l'espace, sinon dans le temps, la stratégie bismarckienne de lutte antisocialiste a pris appui sur la mise en place d'un modèle cogéré d'assurances sociales. Mais sa généralisation ne signifie pas homogénéité et unité de gestion. Le système de cogestion corporatiste du social qui se noue dans l'Allemagne bismarckienne est lui aussi durablement marqué par la segmentation et le particularisme institutionnel ; même s'il diffère de ces autres systèmes par la place accordée au clientélisme.

A l'opposé de ce corporatisme autoritaire, le corporatisme sociétal propre aux social-démocraties ne constitue pas un substitut aux mécanismes ordinaires de la vie politique mais un complément. L'idée d'une deuxième chambre à base fonctionnelle a bien pu être agitée par de grands esprits comme Émile Durkheim ou, plus près de nous, Charles de Gaulle, nulle part pourtant elle n'a pris la place des deuxièmes chambres à base territoriale.

Le principe fondamental paraît être ainsi celui d'une différenciation institutionnelle entre la scène politique et les scènes où se jouerait l'implication collective des partenaires sociaux dans la conduite des politiques publiques. La concertation par le Plan en constitue un bon exemple. La différenciation et l'autonomisation ne signifient pas pour autant indépendance, les politiques savent fort bien jouer sur l'ensemble d'un clavier qui va de la reconnaissance à la concertation, de la cogestion à la subvention pour consolider leurs bases sociales. Dans ces conditions, ce qui distinguerait le corporatisme autoritaire du corporatisme démocratique ce serait moins le fait même d'une intervention du politique dans la formation des acteurs sociaux que la transparence des procédures adoptées dans ce domaine et l'autonomisation de la scène politique par rapport à ces dernières.

Le corporatisme a donc été rarement en pratique un élément cen-

2. D. Segrestin, *Le Phénomène corporatiste*, Paris, Fayard, 1983.

tral constitutif du régime politique. Mais des préoccupations d'ordre politique portées par les partis, les gouvernements et les bureaucrates ont contribué à façonner les corporatismes comme éléments importants dans la conduite des politiques publiques.

Cette réalité, mal étudiée, trouve son illustration dans des moments de crise ; ainsi il faut attendre Mai 68 et l'attitude responsable de la CGT pour que les crédits de promotion collective lui soient attribués à proportion de sa taille. De même, la subite radicalisation de FO dans le mouvement social de 1995 révèle aussi l'ampleur de la rente politique dont il bénéficiait.

Cette dimension proprement politique du corporatisme n'est pas à ma connaissance celle qui a fait l'objet de recherches systématiques.

Corporatismes et pactes sociaux

L'industrie intellectuelle du corporatisme s'est plutôt consacrée à sa facette la plus visible, celle qui concerne la formation concertée des compromis sociaux.

La diversité des définitions du corporatisme est à la mesure de la diversité des formes inventées pour l'incorporation collective des producteurs dans les régulations sociales.

Celles-ci peuvent s'ordonner autour de trois axes :

- selon le niveau pertinent d'action : par exemple le néocorporatisme comme macro-régulation politique ou le micro-corporatisme, à l'échelle de l'entreprise notamment ;
- selon les caractéristiques de la structuration des intérêts : par exemple le caractère plus ou moins englobant, monopolistique ou particulariste des organisations participantes ;
- selon les enjeux de la régulation corporatiste : contribution aux stratégies macro-économiques, cogestion de l'État social ou des services publics ou mode de régulation de l'emploi.

En pratique, les théories comparatistes n'ont pas adopté les mêmes critères pour bâtir leur typologie selon qu'elles se référaient plutôt à la définition d'un compromis social global ou à la gestion des États-providence.

Pour les premières théories, celles du néocorporatisme, le niveau pertinent est celui d'une macro-régulation sociale, dont l'enjeu est la

3. Pour une analyse de ces travaux, voir B. Jobert et P. Muller, *L'État en action, corporatismes et politiques publiques*, Paris, PUF, 1987.

définition d'une politique concertée des revenus et de l'emploi³. La condition de réalisation de cette macro-régulation réside dans le caractère englobant, monopolistique et centralisé des organisations. En effet, obtenir une discipline de ses troupes est une condition toujours difficile à remplir dans ce type de politique ; elle implique non seulement le renoncement fréquent à des avantages à court terme pour des bénéfices accrus sur le long terme, mais aussi le renoncement de ceux qui sont placés dans des positions stratégiques à obtenir des bénéfices différentiels au profit d'une amélioration généralisée, peut-être plus modeste mais concernant des catégories plus englobantes.

26 Avec les théoriciens de l'État-providence, la notion de corporatisme change de sens ; pour ces derniers, l'État corporatiste est un État conservateur, autoritaire et familiariste dans lequel la citoyenneté sociale reste limitée puisque les droits sociaux restent conditionnés par l'appartenance à un statut professionnel. Le propre des États sociaux démocrates-néocorporatistes serait d'avoir réussi à abolir le corporatisme dans la gestion sociale ; apparaît alors un État-providence universaliste où les droits sociaux deviennent un attribut de la citoyenneté politique et sont donc financés par l'impôt et mis en œuvre par un État démocratique⁴.

L'incohérence entre ces deux démarches n'est cependant qu'apparente ; la théorie néocorporatiste prétend instruire les conditions dans lesquelles des partenaires sociaux peuvent contribuer à définir un intérêt public à travers la concertation et la macro-négociation sociale. Les approches de l'État-providence suggèrent que ces groupes englobants se sont parfois donné pour tâche, à travers une forme de lutte politique de classe, de mettre hors marché des secteurs importants de la vie sociale. Cette « démarchandisation » passe alors par une déconnexion des droits sociaux par rapport à un statut de producteur et par la mise en place d'un financement par le fisc et d'une gestion universaliste de ces secteurs.

Une partie de la recherche comparatiste corporatiste a consisté à construire des typologies des États à partir de l'un ou l'autre de ces modèles. Mais il semble aujourd'hui que cette fièvre typologiste soit retombée. Ce retournement s'explique d'abord par deux raisons scientifiques. Tout d'abord, ces typologies, séduisantes pour opposer un modèle libéral à l'américaine à un modèle scandinave, se sont révélées

4. G. Esping Andersen, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Oxford, Polity Press, 1990.

inadéquates pour rendre compte de la complexité de ces cas intermédiaires, à part, que constitueraient dans l'une ou l'autre de ces approches la plupart des pays européens⁵. D'autre part, si pendant un temps il a pu sembler que les sociétés scandinaves tiraient mieux leur épingle du jeu des mutations économiques actuelles, il n'en est plus de même aujourd'hui. Enfin, les évolutions de la macro-concertation politique ne correspondent plus au regroupement d'État opéré initialement par les théoriciens du néocorporatisme : active en Italie, vivante en Allemagne, elle s'effondre dans ce qui fut son pays phare, la Suède.

La simple opposition entre sociétés démocratiques élitistes et démocraties industrielles fondées sur le compromis entre grandes organisations ne suffit pas à rendre compte de l'architecture complexe des compromis sociaux recouverts par les recherches corporatistes.

Ainsi le tissu social français comporte des éléments qui renvoient à chacune des versions du corporatisme. S'agissant des relations professionnelles, Pierre Éric Tixier⁶ montre de façon convaincante comment la situation française est marquée par la coexistence difficile de trois formes de corporatisme :

- un corporatisme de métier, catégoriel, qu'illustrent les mouvements des infirmières en 1993, les conflits récurrents à la RATP, à la SNCF ou à Air France. A partir de l'exemple des conducteurs de métro, il montre comment ce corporatisme ouvrier trouve sa dynamique moins dans une interaction avec une entreprise autonome que par un recours systématique à une réglementation étatique ;

- des arrangements néocorporatistes implicites illustrés par l'EDF, fondés sur une coadministration de fait du marché interne du travail ;

- des tentatives de création de « pactes micro-corporatistes » suivant l'exemple japonais dans certaines entreprises privées comme Pechiney.

Pour P.E. Tixier, la difficulté de parvenir à un compromis social stable résulte de la juxtaposition dans une même société d'arrangements institutionnels peu compatibles entre eux. On pourrait prolonger cette réflexion au-delà des relations professionnelles. Ne découvre-t-on pas en France des secteurs marqués par une concurrence très individualiste au côté de véritables forteresses corporatistes, par exemple du côté des grands services publics industriels ou de l'agriculture ?

Il serait aisé de montrer comment la société française est caractéri-

5. Cf. B. Jobert et P. Muller, *op. cit.*

6. P.E. Tixier, « Un impossible compromis social français », contribution à la table ronde *Régulations sociales et Régulations politiques*, congrès de l'AFSP, Aix-en-Provence, avril 1996.

sée par la coexistence malaisée de plusieurs modèles d'arrangements, où les zones de lobbying individuel actives côtoient des forteresses corporatistes. Ainsi les grandes entreprises et services publics, surtout dans le domaine industriel, paraissent fondés sur un compromis social corporatiste spécifique où l'ensemble des protagonistes, grands corps et exécutants, communiaient dans un même credo expansionniste, légitimant des privilèges particuliers pour chacun d'entre eux.

Une autre forteresse néocorporatiste est constituée par le domaine agricole où la FNSEA bénéficie d'un quasi-monopole de représentation et prétend cogérer la politique agricole et assurer la gestion directe d'un certain nombre de programmes publics.

L'image du corporatisme sectoriel à la française que nous avons proposé il y a une décennie mettait ainsi en valeur trois aspects caractéristiques de la situation française :

- l'existence de compromis sociaux partiels forts ;
- la faiblesse des macro-acteurs nationaux ;
- l'intrusion consécutive forte des sommets de l'État dans la formation et la mise en cohérence de ces accords.

Mais cette image ne rendait pas compte des secteurs où prévalent d'autres règles du jeu. Ce n'est pas par le canal de cénacles corporatistes que les grandes entreprises tentent de faire prévaloir leur vue auprès de l'État, mais d'abord par les liens directs qui unissent les dirigeants des grandes entreprises à la haute fonction publique dont ils sont issus, ceci expliquant à mon sens la faiblesse traditionnelle du lobbying en France et le faible développement des organes patronaux confédéraux (CNPF).

De même, cette image met plutôt l'accent sur les fractions du monde des salariés ou des fonctionnaires qui ont su tirer leur épingle du jeu dans la lutte sociale mais éclaire moins la situation des autres salariés : les premiers avaient pu se présenter durant la période de croissance comme une avant-garde, conquérant de nouveaux bénéfices sociaux qui seraient ensuite distribués à l'ensemble des salariés, voire à l'ensemble de la population.

Cette justification des particularismes par des exigences universalistes était encore au cœur des argumentaires des grèves de 1995. Mais il ne s'agissait plus de préparer de nouvelles conquêtes à généraliser mais de se présenter comme le bastion essentiel de la défense des acquis sociaux.

Durant la période de croissance, la coexistence des forteresses corporatistes et des secteurs peu organisés a reposé sur un mécanisme visible de fort recours à l'État et un mécanisme invisible de consensus

inflationniste.

L'un et l'autre de ces mécanismes dessinaient une architecture des compromis sociaux très opposée à celle que les théoriciens de l'« échange politique généralisé » ont imputée aux sociétés néocorporatistes, c'est-à-dire fondée sur la capacité pour les partenaires sociaux, en pratique les syndicats de salariés, à renoncer à des avantages immédiats comme la hausse du salaire minimal en vue d'obtenir des avantages plus substantiels dans le long terme ou dans d'autres domaines (politique fiscale, services sociaux, emploi).

Le corporatisme sectoriel comme les néocorporatismes ont pu se développer plus facilement en période de forte croissance, permettant de multiplier les jeux à somme positive. Ils sont beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre dans la période actuelle de ralentissement économique. Quand les gains potentiels d'un acteur ne peuvent être gagés que sur les pertes de son partenaire, la coopération devient très souvent une lutte ouverte, et l'arbitrage d'un tiers est alors de plus en plus nécessaire.

29

II. CRISE OU MUTATION DES CORPORATISMES ?

Faut-il pour autant établir dès aujourd'hui l'acte de décès des corporatismes ? Si la réflexion actuelle permet de repérer des tendances lourdes menaçantes, elle met aussi en lumière la résurgence de certaines formes de corporatisme.

Deux mutations sociales lourdes pèsent sur les corporatismes ; la première est d'ordre culturel et traduit l'effondrement de la tutelle des producteurs sur la vie sociale. Le corporatisme reposait en effet sur l'hypothèse que le bien collectif pouvait être défini au mieux par une coopération des producteurs entre eux, coopération impulsée et garantie par le politique. Dans la plupart de ses configurations, l'usager et le consommateur ne se voient assigner que des rôles mineurs, subordonnés ; cette dimension tutélaire du corporatisme paraît singulièrement menacée par les évolutions culturelles, qu'elles se traduisent par le développement du consumérisme dans tous les domaines, y compris celui du service public, ou par la diversification de mouvements sociaux (écologistes) ou le groupement d'intérêt bien au-delà de la sphère des producteurs.

Mais le changement vient aussi de l'intérieur même de la sphère des producteurs ; ici, des tendances fortes à la différenciation structurelle menacent les formes antérieures d'organisation des partenaires sociaux. Celles-ci concernent au premier chef le salariat, où les tendances à l'individualisation et à la différenciation ainsi qu'à la précarisation se

combinent pour rendre plus difficile la construction d'une figure du salarié normal autour duquel organiser la mobilisation collective. Elles visent aussi le monde des agriculteurs où l'unité entre les différentes filières de production apparaît problématique.

Les corporatismes paraissent donc soumis à une triple pression : la multiplication des échanges à somme nulle, la fin de la tutelle des producteurs sur la vie sociale et des tendances fortes à la différenciation structurelle. Selon les pays et les formes de corporatismes, on assiste alors soit à des ruptures, soit à des réaménagements profonds de ces institutions.

Le déclin de la concertation néocorporatiste

30 Parmi les enjeux de la régulation corporatiste, ceux qu'incarnait le modèle néocorporatiste de politique des revenus sont les plus menacés par cette évolution. Il ne fait pas bon débattre ouvertement de ce thème quand les politiques visent à inverser des tendances antérieures à la réduction des inégalités et à l'augmentation de la part des salaires.

L'irrésistible déclin de la planification, la dissolution de ce symbole de la politique concertée que représentait le CERC sont autant d'illustrations françaises de ce mouvement. C'est en Suède que l'impact des processus de différenciation est le plus visible. En effet, la rupture de la concertation a été ici le fait du patronat exportateur qui ne voyait plus d'avantages dans une politique homogénéisante des salaires où l'influence des syndiqués du secteur public se faisait trop forte.

A l'inverse, le fait que la concertation sociale ait pu survivre en Allemagne s'explique par la plus grande flexibilité de ce système de négociation : la dynamique du système repose plutôt sur des accords sectoriels qui sont repris, imités dans d'autres secteurs, et leur mise en œuvre laisse une plus grande latitude d'action aux acteurs périphériques⁷.

C'est par rapport à ce jeu complexe de généralisation par ajustements successifs qu'il faut apprécier les formes plus formalisées de concertation sociale globale en Allemagne⁸.

La montée en puissance du thème du pacte social a bien suivi cette trajectoire, de l'accord exemplaire de Volkswagen à sa reprise dans l'argumentaire du syndicat de la métallurgie, puis promu par la confédération DGB. La signature en janvier 1996 d'un « pacte pour l'emploi

7. K. Thelen, « Beyond corporatism », in *Comparative Politics*, octobre 1994, p. 107-124.

8. U. Rehfeld, « Le retour du pacte social en Europe », congrès de l'AFSP, Aix-en-Provence, avril 1996.

et la sauvegarde de la compétitivité » à l'issue de réunions tripartites constitue le couronnement de cette politique fondée sur l'échange entre modération salariale et réduction du chômage. Cependant, le renversement actuel de conjoncture rend improbable une mise en œuvre immédiate de ce pacte.

Avec les changements économiques, les accords néocorporatistes changent de point d'ancrage, il ne s'agit plus d'infléchir des bénéfiques de la croissance mais d'entreprendre des restructurations négociées des États protecteurs et des systèmes de production.

Restructurer l'état social corporatiste

S'agissant des États protecteurs, les États à gestion corporatiste sont ceux où la résistance à des coupes budgétaires et à des procédures de freinage des dépenses a été la plus forte et celle-ci a été parfois surmontée par des formules longues de concertation. De ce point de vue, le cas de la réforme des retraites en Italie, débattue longuement entre gouvernement et syndicats, soumise ensuite à l'approbation de la base, constitue un cas exemplaire de réforme concertée de l'État social. Le contre-exemple serait sans doute fourni par les réformes françaises de novembre-décembre. Encore faut-il repérer ce qui fait la différence entre les réformes concertées et les réformes imposées de l'État-providence. En aucun cas, ces réformes ne sont initiées par les partenaires sociaux. Celles-ci sont toujours impulsées par des acteurs politiques et financiers en fonction d'impératifs extérieurs au domaine même de l'État social. Ce qui fait la différence, c'est alors les conditions dans lesquelles les acteurs sociaux sont impliqués dans ce processus de réforme. Ainsi la réforme de l'assurance-maladie en Allemagne par le ministre Seehofer a été finalement décidée après une concertation approfondie entre les partis chrétien-démocrates et socio-démocrates. À travers les partis, les partenaires sociaux ont été associés indirectement à cette réforme et ont préservé leur place dans sa mise en œuvre.

Dans le domaine de la santé, obtenir le soutien des partenaires sociaux et à travers eux la coopération des caisses d'assurance-maladie n'est par un maigre atout dans le difficile encadrement économique d'une profession aussi soucieuse de son autonomie que la profession médicale⁹.

La restructuration des États-providence ne passe pas inévitable-

9. B. Jobert et M. Steffen, *Les Politiques de santé en France et en Allemagne*, Paris, Observatoire européen des politiques sociales, 1995.

ment par la privatisation ou l'application de normes quasi marchandes à la gestion du secteur public. Elle peut être le ferment d'un renouvellement de la concertation sociale. Si une menace pèse sur le modèle corporatiste d'État social, c'est une menace indirecte. Sa généralisation était à la mesure de la généralisation du salariat comme point de référence pour la régulation sociale. Plus se différencie le salariat, plus s'accroissent les populations précarisées, plus se développent soit des gestions différenciées du social (par exemple la retraite), soit un mode de gestion autonome, territorialisé de l'exclusion.

Cogérer la restructuration des systèmes productifs

32 Le même processus de différenciation et de report vers des régulations périphériques caractérise l'évolution des corporatismes face à l'enjeu de la restructuration des systèmes productifs ; ici aussi la voie de l'assainissement autoritaire, décidé de façon unilatérale par les chefs d'entreprise avec la bénédiction de gouvernements libéraux, n'a constitué qu'une issue parmi d'autres à ce problème. Au terme d'une comparaison entre les principaux pays européens, Mario Regini montre comment, dans la plupart d'entre eux, « l'ajustement des systèmes productifs est la résultante de processus opérant au niveau de la firme. Ceux-ci peuvent être caractérisés comme la cogestion de fait entre employeurs et représentants des travailleurs qui est apparue dans de nombreuses firmes durant la phase de restructuration organisationnelle et qui a souvent persisté ensuite sous la forme d'une recherche permanente d'une plus grande flexibilité et d'une meilleure qualité¹⁰ ». A la macro-régulation néocorporatiste succéderait ainsi un ensemble de micro-régulations. Surgissent ainsi des micro-corporatismes où l'association des représentants des travailleurs à la gestion repose sur la nécessité d'obtenir la coopération de ceux-ci à une activité productive marquée par des exigences de forte technicité, de qualité et de flexibilité. Inspirées par le modèle allemand ou le modèle japonais, des tentatives ont été faites pour importer en France ces formes de micro-corporatisme. Les lois Auroux en ont créé les conditions juridiques, elles ont suscité une floraison extraordinaire d'accords d'entreprise ; mais l'avis des observateurs est réservé sur la signification de cette évolution. Assiste-t-on à une modification en profondeur de la culture d'entreprise en France ?

10. M. Regini, *Uncertain Boundaries between Micro and Macro : the Production of Collective Goods on the European Economics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

Ou l'implantation de ces nouveaux modèles est-elle plus cosmétique que réelle étant donné les caractéristiques de la société française avec son syndicalisme affaibli et divisé et ses élites dirigeantes parachutées des sommets de l'État au gouvernement des entreprises¹¹ ?

Si l'on prend comme point de référence l'évolution des forteresses corporatistes du secteur public, il ne paraît pas facile de trancher entre ces points de vue. En effet, celles-ci n'ont pas suivi la même trajectoire. Tandis que les institutions néocorporatistes de l'EDF demeurent largement inchangées, les télécommunications figurent un cas exemplaire de modernisation concertée¹². Mais le syndicat qui s'est le plus engagé dans la concertation, la CFDT, a été le siège ensuite d'une grave scission, illustrant encore une fois la difficulté d'introduire un modèle coopératif dans les relations professionnelles.

Les évolutions récentes des corporatismes peuvent être envisagées à la fois comme une institutionnalisation de l'hétérogénéité salariale et une condition de retour à la concertation sociale globale. Le premier point de vue a nourri des dénonciations des micro-corporatismes, leurs bénéficiaires faisant figure de privilégiés, souvent égoïstes, face aux mondes des chômeurs et des travailleurs précaires. Mais ces dénonciations se trompent de cible : la gestion différenciée du salariat relève plus du mode actuel postfordiste de régulation des sociétés capitalistes que des arrangements corporatistes propres à certaines d'entre elles.

Cette hypothèse est confirmée par le constat de certains observateurs selon lequel le retour des pactes sociaux a été beaucoup plus marqué au début de cette décennie dans les pays où s'étaient développées au préalable des formules de cogestion¹³. En donnant aux représentants des salariés une place dans la gestion des entreprises, les régulations corporatistes contribuent à consolider la légitimité des syndicats et leur capacité mobilisatrice. Elles rendent alors possible le maintien d'une base suffisamment puissante pour assurer cette communication entre le centre et la périphérie en l'absence de laquelle la concertation risque fort d'être un exercice rhétorique. Le modèle français où le déclin syndical se double d'une alternance d'apathie et de flambées sociales est une bonne illustration, *a contrario*, de cette proposition.

11. P.E. Tixier, *op. cit.*

12. E. Brénac, « De l'État producteur à l'État régulateur : le cas des télécommunications », in B. Jobert, *Le Tournant néolibéral en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994.

13. M. Regini, *op. cit.*

Les évolutions actuelles constituent donc un défi majeur pour les institutions corporatistes, mettant à mal aussi bien les niches protectrices des professions fermées que les formules centralisées et sectorisées de concertation. Elles rendent caducs des modèles antérieurs de conjugaison du particularisme et de l'universalisme.

34 Pour autant, le sens du corporatisme n'est pas épuisé par son usage critique dans la rhétorique politique française ; celui-ci ne se réduit pas à une juxtaposition baroque de privilèges pour des producteurs ayant leurs entrées auprès des politiques. Sous ses différentes formes, le corporatisme constitue autant d'explorations institutionnelles de l'implication collective des producteurs et particulièrement des salariés à la régulation politique.

L'internationalisation de l'économie ne rend pas caduque cette problématique mais conduit à son renouvellement. La voie française – ou britannique – de déclin irrésistible des partenaires sociaux ne constitue qu'une issue possible à ces nouvelles conditions. Le développement de régulations plus flexibles et plus décentralisées peut ainsi s'opérer au travers d'institutions de type corporatiste assurant une intégration des représentants des producteurs à l'action collective. Le foisonnement de micro-régulations corporatistes pourrait alors être la condition de reconstruction du pacte social. L'actualité du corporatisme restera forte aussi longtemps qu'il apparaîtra nécessaire de penser la mobilisation collective des producteurs dans la définition de l'intérêt public. Attribuer une sorte de prééminence quasi exclusive aux partenaires sociaux ne correspond pas à la diversification actuelle des groupes et des centres d'intérêt. Mais le renouveau de la société civile que chacun appelle de ses vœux ne peut se faire sans une nouvelle définition de la place des producteurs salariés dans la régulation sociale. Il s'agit moins d'abolir le corporatisme que d'en renouveler les formes.

R É S U M É

La diversité des corporatismes est à la mesure de la diversité des institutions visant à l'implication collective des producteurs et particulièrement des salariés dans la régulation politique et sociale. Il n'est aujourd'hui ni possible ni souhaitable de signer l'acte de décès du corporatisme ; les évolutions actuelles ont marqué la fin spectaculaire de certaines formes corporatistes,

mais elles en ont suscité d'autres, souvent plus décentralisées, qui peuvent être à la base d'un renouvellement du pacte social.

1. Yael Yishai, « Interest parties : the thin line between groups and parties in the Israeli electoral process », in Kay Lawson (éd.), *How Political Parties Work : Perspectives from Within*, Westport, CT, Praeger, 1994.

2. Maxwell A. Cameron, *Democracy and Authoritarianism in Peru*, New York, St. Martin's Press, 1994.